



**NOTE DE PRESENTATION
SYNTHETIQUE DES BUDGETS 2023**

SYNTHETIQUE DES BUDGETS 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I/ PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
<i>A/ Quelques généralités.....</i>	<i>4</i>
<i>B/ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.....</i>	<i>6</i>
<i>C/ La fiscalité applicable à l'année 2023.....</i>	<i>6</i>
1. Pacte fiscal financier et de solidarité 2023	6
2. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.....	7
<i>D/ Les dotations de l'Etat et des organismes publics.....</i>	<i>7</i>
II/ PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7
<i>A/ Quelques généralités.....</i>	<i>8</i>
<i>B/ Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement.....</i>	<i>9</i>
<i>C/ Les projets de la ville inhérents à l'année 2023.....</i>	<i>10</i>
<i>D/ Les subventionnements d'investissement sur l'année 2023.....</i>	<i>10</i>
III/ LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATIF	10
<i>A/ Répartition des recettes et dépenses.....</i>	<i>10</i>
1. Recettes et dépenses de fonctionnement	10
.....	10
2. Recettes et dépenses d'investissement	11
<i>B/ Développement des principaux ratios.....</i>	<i>11</i>
<i>C/ Etat de la dette</i>	<i>12</i>
IV/ PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DES ANNEXES	12
<i>A/ Le budget Vente de Caveaux-Cavernes</i>	<i>12</i>
<i>B/ Le budget Régie Des Transports</i>	<i>13</i>
1. Recettes de la section d'exploitation	13
2. Dépenses de la section d'exploitation.....	13

Introduction

Membre de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre, située sur un territoire de 27,4 km², la ville est en relation directe avec d'autres interlocuteurs institutionnels soit directement, soit par représentation comme le SIROM, le SDIS, le SIECF, NOREADE, l'USAN, l'ARS. Au 1^{er} janvier 2023, selon les relèves démographiques effectués régulièrement par l'INSEE, la population légale de la Ville de WORMHOUT se porte à 5794 habitants.

La circulaire du 27 janvier 2022 relative aux modalités et à l'élaboration du vote et de la transmission des documents budgétaires 2023 précise que : « *pour renforcer l'information des citoyens et des élus et faciliter la compréhension du budget, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles doit être jointe au budget primitif 2023 et au compte administratif 2022* », concomitamment au vote du budget primitif de l'assemblée délibérante et de l'envoi du compte administratif. A cet égard, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette note de présentation synthétique des budgets comportera les éléments suivants permettant in fine d'apprécier une vue d'ensemble du budget et des projets portés par la ville de WORMHOUT :

- Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population...
- Priorités du budgets et projets à développer en priorité...
- Ressources et charges des sections de fonctionnements et d'investissement : évolution et structures...
- Montant du budget consolidé, comprenant les budgets annexes par une lecture croisée...
- Niveau de l'épargne brute et capacité d'autofinancement ; niveau de l'épargne nette...
- Niveau de l'endettement de la collectivité...
- Capacité de désendettement et perspective sur le long terme en corrélation aux éléments l'affectant...
- Niveau des taux d'imposition...
- Principaux ratios.
- Effectif de la collectivité et charges de personnel.

La transparence des comptes publics est une obligation qui incombe aux collectivités, la présente note répond à cette obligation : « *les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire* ».

Ainsi, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est présenté au vote du conseil municipal le 13 avril 2023.

Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie et en ligne sur le site – www.Ville-wormhout.fr – la vie municipale – dématérialisation des actes.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 09 février 2023 en considération de l'article L.2312-1 du CGCT lequel dispose que : « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal* ».

La tenue du débat d'orientation budgétaire a permis d'établir les formulations suivantes :

- Maintenir le niveau de « Services à la population » tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement corrélativement au contexte inflationniste nécessitant de maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- Conserver une marge d'autofinancement disponible à la suite du remboursement de l'emprunt.
- Mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région ou de l'Etat lorsque les projets s'y prêteront.
- Poursuivre la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents. Les agents choisissant la couverture prévoyance proposée par la commune bénéficient d'une participation employeur.
- Investir pour valoriser le territoire et conforter son attractivité en considération des notions écologiques et environnementales dans le giron des actions de la collectivité.
- Poursuivre les rénovations et réhabilitations en cours.
- Renforcer l'attractivité en améliorant la tranquillité et la sécurité par le développement de la vidéoprotection.

A cet égard, les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. La présentation de cette note de présentation consistera à mettre en exergue la gestion des affaires courantes (*ou section de fonctionnement*), incluant notamment le versement des rémunérations des agents (I) et de déterminer dans un autre temps au profit de la section d'investissement les projets d'avenir structurant de la collectivité (II).

I/ Présentation de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (*charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions*) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (*des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes*) et, éventuellement, (*des reprises sur provisions et amortissements*) que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit singulièrement du produit des trois impôts directs locaux et des dotations de l'Etat (DGF, DSR, DNP, DTS).

Similaire au budget d'une famille, la maîtrise de la section de fonctionnement avec le dégagement d'un excédent permet le développement de la collectivité par des investissements nouveaux.

A/ Quelques généralités

L'article L.2331-1 et suivants du CGCT dispose que les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et différencie les recettes fiscales et non fiscales.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 5 724 084 euros, comprenant les recettes d'ordre d'un montant de 59 166 € et hors résultat reporté ou anticipé d'un montant évalué à 2 440 667 €, soit 8 164 752 €.

L'article L.2321-2 et suivant du CGCT dispose que les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer et fixe les dépenses faisant obligatoirement l'objet d'une inscription au budget, permettant d'établir une liste des dépenses prioritaires en cas de désaccord, d'un rejet ou d'une absence de vote du budget.

Les rémunérations des agents correspondent en prévision à 2 709 134 € soit 48,65 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est de 58,01% pour les communes de la même strate démographique que Wormhout.

Les emplois communaux sont équivalents à 60,95 temps plein. A cela s'ajoute à chaque période de vacances, le recrutement d'animateur pour les activités de loisir.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent en prévision 8 164 752 € comprenant :

- 5.619.035,64€ de dépenses réelles
- 2 545 716 € des dépenses d'ordre qui se décomposent en
 - o 2.219.845,94€ de virement pour financer les investissements
 - o 325.870,46€ de dotations aux amortissements qui abondent également la section d'investissement.

Par ailleurs, le budget des collectivités doit être voté en équilibre réel et la prévision du budget primitif 2023 corolaire les dépenses et recettes de fonctionnement à la section d'investissement dans ce souci d'équilibre.

En d'autres termes, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement. Il s'agit (*lorsque le budget est voté en équilibre*) aux ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la Commune, soit un autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement : 2 486 549,70 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux directs, indirects ou assimilés, attribution de compensation, Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), Fonds de péréquation, Taxe communale sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation...
- Les dotations et participations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation titres sécurisés, FCTVA, compensations de l'état suite à l'exonération de taxes, etc...). D'autres organismes participent aux frais de fonctionnement de la collectivité (CAF pour les ACM et la micro-crèche)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population. (Restaurant scolaire, péri scolaire, ACM, médiathèque, micro crèche, concession cimetièrre, droit de place.....)

B/ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes-Charges à caractère général	1 958 042 €	Excédent brut reporté	2 440 667 €
Dépenses de personnel	2 709 134 €	Recettes des services	293 750 €
Autres dépenses de gestion courante	840 711 €	Impôts et taxes	3 710 542 €
Dépenses financières	74 047 €	Dotations et participations	1 545 376 €
Dépenses exceptionnelles	18 800 €	Autres recettes de gestion courante	55 950 €
Atténuations de produits	17 800 €	Recettes exceptionnelles	11 100 €
Dotations provisions semi-budgétaire	500 €	Atténuations de charges	48 200 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	5 619 035 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	325 870 €	Total recettes réelles	5 664 918 €
Virement à la section d'investissement	2 219 845 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	59 166 €
Total général	8 164 752 €	Total général	8 164 752 €

C/ La fiscalité applicable à l'année 2023

Les taux des impôts locaux pour 2023 se répartissent à la fois sur les ménages et à la fois sur les entreprises :

Concernant les ménages

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.97 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18.51 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2.469.851,00 €.

1. Pacte fiscal financier et de solidarité 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre (CCHF) a adopté le 07 février 2023 le Pacte Fiscal financier et de solidarité. L'assemblée délibérante de la ville de WORMHOUT sera invitée à délibérer sur ce pacte aux fins de conserver les mesures péréquatrices et contributrices. Les mesures suivantes seront affectées :

- Maintien de l'attribution de compensation : 883 087 €
- Diminution du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales : 59 066 €
- Reversement des produits du foncier bâti économique (FBE) pour la fraction STOCK sur option (*entre 5 et 30 %*), ce versement à la CCHF sera lissé sur la période 2023-2032 pour un montant de 218 808 €.
- Reversement des produits du foncier bâti économique (FBE) pour la fraction DYNAMIQUE par une quote-part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dont le lissage sera réalisé en deux temps.
- A compter de 2024, transfert de la taxe d'aménagement à la CCHF, laquelle percevra 5 % de son montant et reversera 4 % sur le bâti, hors Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'initiative communautaire.

2. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement.**

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, **le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023** y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2019. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2023, il sera retenu un taux de THRS égal à zéro pour l'année 2023.

En 2019, ce taux était de 18.51 % qui est reconduit pour 2023

D/ Les dotations de l'Etat et des organismes publics

Les dotations attendues s'élèveront à 1 545 376 € compte tenu des estimations et des projections du service financier de la ville, de la CCHF et des services de l'Etat, soit une hausse de 5.74 % par rapport à l'an passé.

II/ Présentation de la section d'investissement

La section d'investissement comprend des dépenses consistant en des opérations qui modifient la durabilité et la valeur du patrimoine de la collectivité. Une circulaire fixe les biens faisant l'objet de cette dépense (*achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés*)¹.

Par ailleurs, les biens ne faisant pas l'objet de ce listing ou ne pouvant y être assimilés mais possédant un « caractère de durabilité et de consistance suffisant » peuvent, sous conditions strictes de l'article L.2122-21 du CGCT faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsque le bien possède une valeur initiale inférieure à 500 €.

Enfin, la section d'investissement comprend les montants du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (*reprises ou reversements, moins-value...*). Le remboursement des intérêts est uniquement une dépense de fonctionnement.

¹ Circulaire N° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local et à l'actualisation de la nomenclature des biens meubles (modifié par l'introduction de l'instruction M.57)

A/ Quelques généralités

Le budget d'investissement correspond aux projets portés par la collectivité et permet d'aboutir sur une temporalité certaine à leurs réalisations. Nonobstant le fait que les dépenses de la section de fonctionnement impliquent des notions de constance et de mandats à l'accoutumée, la section d'investissement possède une temporalité sur le moyen et long terme, dans l'objectif de faire rayonner les équipements, les infrastructures et le génie civil de la ville. Elle concerne des actions diverses, en dépenses ou en recettes, à caractère exceptionnel.

Les opérations de dépenses se traduisent par une modification appréciable du patrimoine de la collectivité. Elles comprennent aussi le montant du remboursement du capital des emprunts. Les ressources définitives : les dotations de l'État, des subventions d'autres collectivités, des ressources affectées (*taxe d'aménagement, des cessions d'actifs, les fonds structurels européens, l'excédent de ressources courantes prélevé sur la section de fonctionnement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus*), sont d'autant de financements possibles. Ainsi, les travaux de rénovation thermique, participant à la transition écologique sont à la fois éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), correspondant à des dotations d'investissements précisent.

B/ Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
SIECF-Amélioration de l'éclairage public	576 903 €	Subventions d'investissements	310 000 €
PARTENORD-financement logements	100 000 €	Emprunts	928 099 €
Logiciels-concessions-droits similaires	40 000 €	FCTVA	84 000 €
Travaux d'aménagements hors voiries	812 116 €	Taxe aménagement	50 000 €
Autres agencements et aménagements	75 000 €	Caution	3 000 €
Hôtel de Ville-salle ainés	3 094 499 €	Excédent de fonctionnement capitalisés	2 113 613 €
Bâtiments scolaires	100 000 €		
Equipements du cimetière	178 000 €		
Autres bâtiments publics	2 546 215 €		
Construction sur sol d'autrui	16 300 €		
Autres réseaux	5 000 €		
Autres matériels, outillages et incendie	100 000 €		
Autres installations et outils techniques	80 700 €		
Matériel de transport	90 000 €		
Matériel de bureau et informatique	50 480 €		
Mobilier	3 000 €		
Autres immobilisations corporelles	60 600 €		
Total dépenses équipements	7 928 813 €	Total recettes réelles	3 488 712 €
Avances forfaitaires	100 000 €	Avances forfaitaires	100 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	63 315 €	Virement de la section de fonctionnement	2 219 846 €
Remboursements des emprunts et cautions	389 358 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	325 870 €
		Opérations patrimoniales	4 147 €
Total dépenses réelles	552 673 €	Total recettes d'ordre	2 649 866 €
		Excédent reporté	2 342 909 €
Total général	8 481 484 €	Total général	8 481 484 €

C/ Les projets de la ville inhérents à l'année 2023

- Maintenir le budget global des subventions aux associations et moduler le budget dédié à l'organisation des animations, puis doter les écoles de moyens financiers dans l'accompagnement et le soutien de la scolarité.
- Assurer le développement de la vidéo protection.
- Investir sur la protection des piétons au-devant des écoles publiques.
- Prévion de crédits d'investissement dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation de l'éclairage public, dont la répartition est réalisée en 5 tranches distinctes, la priorité est axée sur les éclairages énergivores de la ville dont le financement proviendra en partie du fonds vert.
- Poursuivre les efforts en matière de transition énergétique par la réfection et la rénovation des bâtiments publics (*rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Salle des Aînés, du club House et d'une piste d'athlétisme multimodal au stade municipal Victor-Dehondt*).
- Prévoir la transition vers l'accès au numérique conformément à loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, permettant in fine l'ouverture des données publiques par le principe numérique de « l'open data ».
- Promouvoir des actions fortes pour rendre culture et loisirs accessibles à tous en poursuivant les animations culturelles.
- Adapter le cadre de vie des habitants aux enjeux de la transition écologique, assurer la continuité de l'entretien des espaces verts, du mobilier urbain, la gestion de l'environnement et maintenir le verdissement.
- Renforcer le parc de logements sociaux par la mise en conformité à la réglementation.

D/ Les subventionnements d'investissement sur l'année 2023

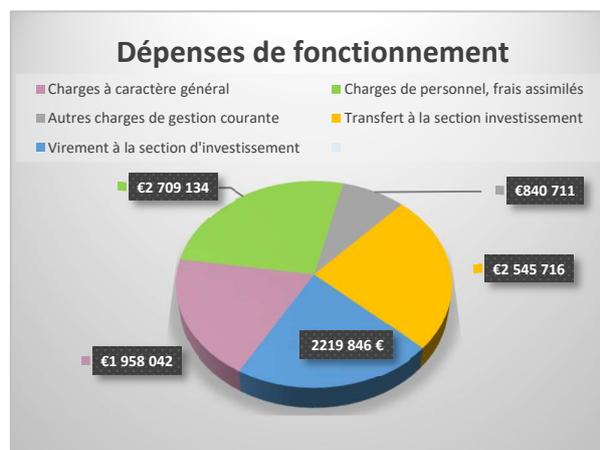
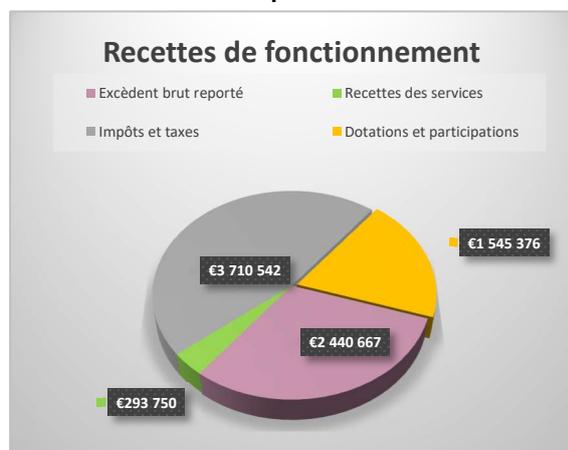
En l'état actuel des prévisions et sous réserve d'acceptation de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés, les montants accordés au titre des subventions d'investissement pour l'année 2023 sont les suivants :

- Subventions de l'Etat pour la restauration du kiosque à musique : 310 000 €

III/ Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

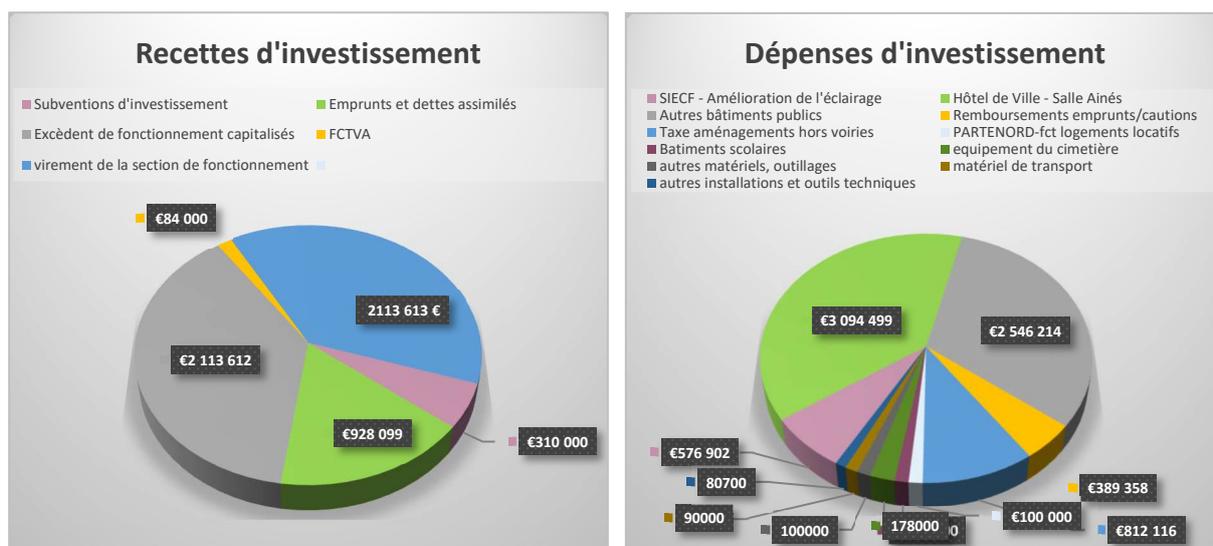
A/ Répartition des recettes et dépenses

1. Recettes et dépenses de fonctionnement



Ce schéma représente un échantillon des recettes et des dépenses de fonctionnement les plus courantes

2. Recettes et dépenses d'investissement



Ce schéma ne reprend pas la totalité des recettes et des dépenses d'investissement

B/ Développement des principaux ratios

Un ratio financier est similaire à un indicateur au-delà duquel les services financiers de la collectivité doivent se mettre en alerte sur la comptabilité et l'état des deniers de la ville. Les ratios sont utiles dans le cadre de la conduite d'analyse financière mais ne sont pas suffisants à eux seuls pour déterminer la santé financière d'une collectivité locale. L'étude interne et les démarches comparatives réalisés par les services municipaux permettent de rendre compte du contexte financier et d'apprécier en profondeur les marges de manœuvre et la capacité d'endettement.

Voici les principaux ratios de Wormhout comparés au ratios moyens des communes de la même strate démographique (5.000 à 9.999 hbts)

- Population totale DGF : 5794
- Résidence secondaire : 24

Ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (source DGFIP)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	961,67	1.043,00
Produits des impositions directes/populations	426,28	501,00
Recettes réelles de fonctionnements/population	977,72	1.196,00
Dépenses d'équipement brut/population	1.360,36	315,00
Encours de dette/population	428,13	775,00
DGF/population	162,27	153,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,65%	58,01%
Dépenses de fonctionnements et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	105,18%	94,23%
Dépenses d'équipements brut/recettes réelles de fonctionnement	139,14%	26,34%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	43,79%	64,80%

C/ Etat de la dette

Depuis 2011 la dette de la Ville s'est progressivement constituée de 7 emprunts à taux fixe concernant les travaux et aménagements suivants :

- Maison communale animation : **500 000 €** contracté le 15 juin 2007 à taux fixe 4.53 %.
- Restructuration et extension du Groupe Scolaire Roger Salengro : **312 500 €** contracté au 23 juin 2011 à taux fixe de 2.79 %.
- Construction des ateliers municipaux : **218 125 €** contracté au 17 juin 2011 à taux fixe de 2.79 %.
- Restructuration et extension du Groupe Scolaire Roger Salengro : **650 000 €** contracté le 04 octobre 2011 à taux fixe de 3.92 %.
- Réfection de l'Ecole Roger Salengro, ateliers municipaux, église : **1 000 000 €** contracté au 29 mars 2012 à taux indexé sur le taux du livret A, et réévalué à 5,86% en 2023.
- Restructuration et extension du Groupe Scolaire Roger Salengro : **600 000 €** contracté le 14 novembre 2012 à taux indexé sur le taux du livret A – taux 2023 de 5.84 %.
- Réfection du Kiosque et de la RD4 : **2 000 000 €** à taux fixe de 0.87 % contracté au 24 avril 2019.

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 s'élève à : 2 480 587.59 €, soit 428,10 €/habitant.

Le ratio de capacité de désendettement de Wormhout au 31/12/2023 est de 1,73 an. (dette au 31/12/épargne brute)

IV/ Présentation du budget primitif des annexes

A/ Le budget Vente de Caveaux-Cavernes

Le second budget annexe « Vente de Caveaux-Cavernes » a été mis en place en 2015 dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal. Le budget comptabilise les dépenses afférentes à la fourniture et la pose des caveaux et cavernes qui seront vendus.

- Les dépenses de gestion des services représentent un montant de 3002 €
- Les opérations d'ordre de transfert de la section de fonctionnement représentent un montant de 59 712 €

Ainsi, en 2022, 15 caveaux et 4 cavernes ont été vendus. Ce budget actuellement en déséquilibre, doit s'auto-équilibrer au fur et à mesure des ventes. Le stock au 31 décembre 2022 est de 90 caveaux et 34 cavernes.

B/ Le budget Régie Des Transports



1. Recettes de la section d'exploitation

La création d'une régie relève des dispositions de l'article L.1412-1 et R.2221-1 du CGCT. Les instructions budgétaires et comptables, en particulier la M4, apportent des précisions sur le périmètre des budgets annexes. Dotée de la seule autonomie financière, la gestion de la Régie des Transports est abondée majoritairement par des subventions d'exploitation.

2. Dépenses de la section d'exploitation

Qualifié de Service Public Local, le budget annexe Régie des Transports est soumis à la règle d'équilibre budgétaire et est en conséquence subventionnée par la commune et la région.

